



DEMANDE D'AUTORISATION DE CONCERT DANS UNE ÉGLISE.

Par courrier :

Maison Paroissiale / CONCERT  
1 Rue Pasteur  
38790 St Georges D'Espérance

*En 2 exemplaires dont 1 qui vous  
sera retourné avec la réponse.*

Par mail :

Béatrice CHAMPSOLOIX  
bchampsoloix@gmail.com

Demande à  
adresser à :

OU

L'organisateur pourra commencer sa publicité lorsqu'une réponse favorable lui sera parvenue.

L'organisateur,

Organisme-Association : .....

Représenté(e) par : NOM : ..... Tél : .....

PRÉNOM : .....

Adresse : .....

.....

Mail : .....

sollicite une autorisation,

pour organiser un concert dans l'église de .....

le (date) : .....

à (heure de la manifestation) : .....

Heure à partir de laquelle vous souhaitez vous installer dans l'église : .....

Le programme se compose des oeuvres suivantes (ajouter une feuille si nécessaire):

.....

.....

.....

Les dates et heures des répétitions désirées seraient : .....

Article I - Aspect pastoral du concert

L'Église signifie la gloire de Dieu et le salut des hommes, c'est pourquoi toute œuvre gagne à être exécutée dans le cadre dans lequel elle trouve un surcroît de sens, voire même pour lequel elle a été composée. Il est souhaitable que l'organisateur mette entre les mains des auditeurs une brève notice de présentation des œuvres, en particulier s'il s'agit d'œuvres primitivement destinées au culte ou au concert spirituel ; que les auditeurs possèdent la traduction des textes chantés ou, s'il s'agit de concert d'orgue, des textes des chorals joués. Présentation et textes contribueront à une meilleure compréhension musicale et spirituelle des œuvres.

## Article II – Assurance

En sa qualité d'affectataire, M. le Curé ou son délégué, veille à ce que les risques spécifiques à la préparation et au déroulement du concert soient couverts par une police d'assurance incombant à l'organisateur. Ce contrat couvrira la responsabilité civile de l'organisateur (biens confiés) et le remboursement des dégradations éventuelles. L'attestation d'assurance demandée prouvera que l'organisme demandeur est bien assuré.

## Article III – Sécurité

L'organisateur tiendra compte des prescriptions des règlements de sécurité : aucune issue ne sera fermée, aucun passage à l'intérieur obstrué. Aucun déplacement de siège ou autre élément de mobilier n'aura lieu sans l'accord de M. le Curé. On veillera aux conditions de sécurité des œuvres d'art conservées dans l'église.

## Article IV - Respect du caractère spécifique du lieu

**-M. le Curé** ou son délégué fera ce qui est en son pouvoir pour la réussite de la manifestation : éclairage, chauffage s'il y a lieu, mise à disposition de la sonorisation si nécessaire, annonces, vestiaires.

Il ne retirera pas, ni ne masquera pas, les objets signifiant que l'église est un lieu chrétien, sacré, et notamment l'autel.

**- L'organisateur** s'engage à ne pas gêner l'exercice normal du culte par les répétitions, l'exécution et les installations techniques.

Il s'engage à faire respecter les lieux, ce qui suppose dignité, tenue, propreté, interdiction de fumer (y compris à la sacristie et à la tribune de l'orgue), interdiction de boire, de manger, et de se changer à l'intérieur de l'église.

Il s'engage à faire respecter tous les lieux où sont célébrés les mystères chrétiens, tout particulièrement l'autel, le tabernacle, le siège de présidence et l'ambon, le baptistère...

Il veillera notamment à ce que RIEN ne soit posé sur l'autel (vêtements, bouteilles d'eau, instruments...) Il veillera à ce que le commentateur éventuel prenne place ailleurs qu'à l'ambon (lieu de la proclamation de la parole de Dieu.

Il s'engagera à ne vendre ni nourriture ni boisson à l'intérieur de l'église.

Il souhaitera pouvoir vendre des CD lors du concert. Oui  Non

## Article V - Remise en état des lieux

La remise en ordre doit se faire dès la fin du concert (sauf accord contraire), suivie d'un constat de l'état des lieux.

## Article VI – Participation aux frais par chèque ou par virement bancaire

- Par chèque à l'ordre de *Paroisse St Hugues De Bonnevaux*.

- Par virement : IBAN FR76 1382 5002 0008 0072 5037 060

Le montant demandé est de 120 euros pour les églises d'Heyrieux, St Georges D'Espéranche et St Jean de Bournay ; et de 60 euros pour les autres églises de la paroisse, car plus petites.

**L'organisme demandeur déclare avoir pris connaissance des conditions énoncées ci-dessus et s'engage à les respecter.**

Fait à : .....

Demande validée le : .....

Le .....

Par .....

Signature de l'organisateur :

Signature de Mr le Curé ou de son délégué :